



19 Novembre 2014

Réunion du 19 novembre 2014 sur l'AFB et les statuts des personnels environnements.

1) Généralités et questions diverses

Plusieurs questions préalables ont été posées :

- Etat d'avancement de la réforme statutaire des TE et des promotions d'ATE en TE : le ministère de l'écologie a refait des saisines auprès de la Fonction publique. Pour l'instant le sujet n'avance pas. Les organisations syndicales ont revendiqué une implication réelle de la ministre pour un déblocage au niveau politique.
- Amélioration des promotions de TE vers IAE : le MEDDE va proposer au ministère de l'agriculture de faire évoluer les modalités du concours.
- Concernant les refontes de grilles des contractuels ITA de l'ONCFS (B et C) et de l'ONEMA (application du Jacob pour le B) en préalable au possible nouveau quasi-statut ou à défaut, d'éventuelles compensations : la réponse de l'administration est que la priorité était d'avancer sur le quasi-statut et qu'ils ne pouvaient pas porter plusieurs évolutions en même temps auprès de la Fonction publique. Les organisations syndicales ont dénoncé l'absence de prise en compte de la situation vécue par les personnels concernés et l'absence de confiance suite au retard accumulé sur le sujet.
- Concernant le Service du Patrimoine Naturel : l'administration indique que le principe est d'avoir une unité mixte entre le Museum et l'AFB de façon à maintenir un ancrage recherche pour le SPN. Les personnels du SPN seront concernés par le quasi-statut. Par ailleurs, les effectifs étant hors plafond d'emplois, il devrait y avoir une discussion au niveau budgétaire sur le sujet.

2) Agence Française pour la biodiversité

Le préfigurateur de l'AFB (Olivier Laroussinie) était présent en début de réunion.

- Suite à notre demande, le sujet des fonctionnaires détachés fera l'objet d'un suivi dans le cadre de la création de l'AFB (pour mémoire, le courrier de FO au SG du ministère sur le sujet [ici](#)).
- Un comité de suivi avec les organisations syndicales sera mis en place à l'image d'autres créations d'établissements. Force Ouvrière a rappelé la nécessité d'une concertation au-delà des comités techniques avec l'ensemble des directions et l'ensemble des personnels. Dans le cadre de ce comité de suivi, Force Ouvrière portera les revendications relatives aux personnels (à l'image de ce qui a commencé à être élaboré sur les fonctions supports, voir [ici](#))
- Nous avons demandé à avoir des engagements écrits du ministère (courrier de la ministre ou du Secrétaire général) sur les garanties annoncées : pas de perte de rémunération, pas de

mobilité forcée, garanties sur les missions... Le préfigurateur a annoncé qu'il comptait porter cette proposition pour qu'il y ait un engagement écrit par le ministère.

3) Décret liste dérogatoire et plan de titularisation en tant que fonctionnaire (essentiellement ONEMA, ONCFS)

Ce que signifie le décret liste sur les emplois dérogatoires :

Les établissements publics administratifs sont normalement tenus de ne recruter que des fonctionnaires (et éventuellement dans certaines situations des CDD qui peuvent devenir CDI). Toutefois, certains EPA sont qualifiés de dérogatoires dès lors qu'ils peuvent recruter directement des contractuels en CDI de droit commun ou sur un quasi-statut d'ITA.

Situation actuelle :

- ONEMA : entièrement dérogatoire sauf pour les fonctions des ATE/TE
- ONCFS : entièrement dérogatoire sauf pour les fonctions des ATE/TE
- Conservatoire du littoral : dérogatoire pour les catégories A
- Agence des aires marines protégées : Non dérogatoire
- Parcs nationaux et PNF : Non dérogatoire (sauf pour une partie des personnels du Parc Amazonien de Guyane et du Parc National de la Réunion)

Evolution proposée par l'administration :

- Refonte du décret qui liste les dérogations en le limitant à certaines fonctions,
- Les agents qui sont sur des fonctions qui ne seront plus dérogatoires pourront prétendre à une fonctionnarisation selon les conditions de la loi Sauvadet (déprécarisation) s'ils le souhaitent.

Les conditions de la loi Sauvadet :

- Pour être éligible à la « fonctionnarisation », une des conditions est d'avoir 4 ans dans l'établissements et ne pas être sur un emploi dérogatoire (sous certaines conditions, un agent sur une même mission transférée d'un organisme public à un autre peut être éligible). L'administration nous indique qu'elle essaye d'obtenir une réduction de ce délai à 2 ans auprès de la Fonction publique.
- Les conditions de reclassement ne sont pas très favorables en particulier pour les agents qui ont une ancienneté importante.
- Pour en savoir plus vous pouvez consulter notre rubrique sur la déprécarisation [ici](#).

Le décret liste qui liste les fonctions dérogatoires constitue bien un enjeu :

- Pour les agents en place : pour identifier ceux qui pourront avoir droit à la fonctionnarisation s'ils le souhaitent.
- Pour le recrutement futur des agents.

Une ébauche de liste a été transmise dans le diaporama présenté (voir [ici](#) page 7). Cette liste ne concernera a priori que des agents de catégorie A (périmètre AFB, ONCFS, Conservatoire du littoral), il y aura une entrée en fonction de l'établissement public, une réécriture devra être faite de certains intitulés et pourrait encore évoluer. A noter que l'administration prévoit de laisser les fonctions actuellement dérogatoires au Parc national de la Réunion et au Parc amazonien de Guyane. Nous avons donc rappelé que l'une des revendications importantes de l'appel à la grève du 27 novembre prochain au Parc de la Réunion concernait la situation des collègues recrutés en CDI dérogatoire.

Force Ouvrière a interpellé l'administration sur la façon dont a été constituée cette première version de liste et sur l'absence de logique rationnelle apparente. Nous avons aussi interpellé la DEB sur les modalités d'association des établissements et des directions. Nous avons évoqué la problématique éventuelle d'agents actuellement dans un établissement non dérogatoire qui pourraient se retrouver demain sur une fonction dérogatoire (avec l'intégration de l'AAMP dans l'AFB par exemple).

Par ailleurs, nous demandons une transparence pour l'ensemble des agents pour qu'ils sachent en fonction de leur fiche de poste et de la liste dérogatoire s'ils peuvent être éligibles à ce plan de titularisation mais aussi qu'ils puissent exprimer leur avis sur le sujet !

4) Concernant le futur quasi-statut proposé (pour les emplois dérogatoires ou non dérogatoires)

- Seront concernés par le quasi-statut:
 - Les agents contractuels à durée indéterminée actuellement dans les établissements constitutifs de l'AFB (ainsi que du Conservatoire du littoral, de l'ONCFS, des Parcs nationaux) qui ne voudront pas passer le concours ou l'examen dans le cadre du plan de titularisation annoncé.
 - Les agents contractuels actuellement dans les établissements qui sont sur des fonctions qui doivent rester dérogatoires,
 - Les futurs recrutements sur les fonctions dérogatoires.

- Les CDD seront recrutés « en référence » à ce quasi-statut. Les organisations syndicales ont interpellé l'administration sur les dérives trop courantes dans le recours et la gestion des CDD ce qui conduit à renforcer la précarité des collègues concernés.

L'administration n'a toujours pas proposé de grilles. Il est probable que celles ci soient proches des grilles types de fonctionnaires avec en plus un ajustement au niveau des primes.

Pour Force Ouvrière, au-delà des grilles, il est important de se pencher sur les conditions de reclassement dans le futur quasi-statut.

Pour mémoire, nos revendications sont disponibles [ici](#).

Enfin, le nouveau planning annoncé est une entrée en vigueur du nouveau quasi-statut au 01/01/16, en même temps que la parution du décret-liste modifié et du décret d'application du plan de titularisation.